

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 003-5641/19/BM

■ Adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Groupement d'Intérêt Public Centre de Ressources pour la Politique de la Ville en Provence-Alpes-Côte d'Azur - Approbation de la participation financière 2019 MET 19/10222/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par arrêté interministériel du 25 février 2002, a été approuvée la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Centre de Ressources pour la Politique de la Ville en Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRPV PACA). A la date de sa création, ce GIP était constitué de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'association régionale HLM de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse et de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce GIP, initialement créé pour la durée restant à courir du contrat Etat- Région 2000-2006, a ensuite été prorogé pour une première durée de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2012, puis pour une seconde durée de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2018.

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018, ce GIP a été renouvelé, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2024, et sa nouvelle convention constitutive approuvée.

Ce GIP, aujourd'hui constitué de l'Etat et de l'association régionale HLM de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, a pour objet de venir en appui aux acteurs de la politique de la ville que sont notamment les élus et les agents de l'Etat et des collectivités territoriales.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 avril 2019

Le GIP CRPV PACA est au service de l'ensemble des acteurs qui œuvrent pour l'amélioration de la situation des territoires prioritaires de la politique de la ville.

Outil à disposition de ses membres, il participe à la déclinaison régionale des politiques publiques tant en matière de mise en réseau et d'apport de connaissances qu'en termes d'appui méthodologique à l'ingénierie territoriale. Cet appui s'effectue sur un ensemble de thématiques portant sur les questions de cadre de vie (habitat, renouvellement urbain...), de cohésion sociale (éducation, jeunesse, participation, santé, égalité femme/homme...) et de développement économique et emploi (économie sociale et solidaire, formation, entrepreneuriat...).

Le GIP CRPV PACA vise la mise en œuvre de missions essentielles, mais non exclusives, qui constituent par ailleurs le « socle commun » des centres de ressources pour la politique de la ville, tel que défini par le cadre de référence national élaboré par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

Ses missions essentielles se répartissent en deux axes:

- Des missions dans le cadre de la qualification des acteurs de la politique de la ville et de la mise en réseau ;
- Des missions dans le cadre de la capitalisation et de la diffusion d'expertises (thématiques, recueil d'expériences de terrain, soutien et accompagnement de la mise en œuvre de démarches locales d'observation et d'évaluation).

Il est précisé que le GIP CRPV PACA, dont la comptabilité est soumise aux règles du droit public, est administré par une Assemblée Générale dont la composition se présente aujourd'hui comme suit :

- 3 représentants de l'État disposant chacun d'une voix ;
- 1 représentant de l'association régionale HLM de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (AR Hlm PACA & Corse) disposant d'une voix.

Ce groupement est également doté d'un comité technique rassemblant des représentants de chaque membre et dont la mission est le suivi de l'activité du GIP et l'élaboration de propositions d'orientations à soumettre à l'Assemblée Générale.

A ce jour, les contributions des membres aux activités et aux charges de fonctionnement du groupement sont déterminées dans les conditions suivantes :

Membres du GIP		Financement annuel
Etat	BOP 147	294 000 €
	BOP 103	40 000 €
AR Hlm PACA & Corse		2 500 €
Total		336 500 €

La convention constitutive du GIP prévoit que ces contributions peuvent être fournies sous la forme de :

- Participation financière au budget de fonctionnement et d'investissement ;
- Mise à disposition de locaux ;
- Mise à disposition de matériel ;
- Ou sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du Groupement, notamment par la mise à disposition de personnels. La valeur de cette contribution est alors appréciée d'un commun accord.

Compte tenu de l'objet et des missions du GIP CRPV PACA, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite, au vu des enjeux de ses territoires prioritaires, adhérer à ce GIP.

Il est précisé que, par délibération de son Assemblée Générale du 20 décembre 2018, le GIP CRPV PACA a approuvé le principe de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Néanmoins, il est rappelé que, pour formaliser l'adhésion de la Métropole à ce GIP, un avenant à la convention constitutive devra être conclu entre l'Etat, l'association régionale HLM de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Préalablement à sa conclusion, cet avenant devra être approuvé par l'Assemblée Générale du GIP et par les instances des parties signataires. Une délibération du Bureau de la Métropole sera donc nécessaire.

Après signature de cet avenant par l'ensemble des parties, Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sera saisi afin d'approuver, par nouvel arrêté, cet avenant et ainsi l'intégration de la Métropole Aix-Marseille-Provence au GIP CRPV PACA.

Dans le cadre de son adhésion à ce GIP, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence apporte une contribution annuelle de 40 000 euros.

Les contributions des membres aux activités et aux charges du groupement seront donc les suivantes :

Les contributions des membres aux activités et aux charges du groupement sont déterminées dans les conditions suivantes :

Membres du GIP		Financement annuel
Etat	BOP 147	294 000 €
	BOP 103	40 000 €
Métropole Aix-Marseille-Provence		40 000 €
AR Hlm PACA & Corse		2 500 €
Total		376 500 €

Ces contributions peuvent être fournies sous la forme de :

- Participation financière au budget de fonctionnement et d'investissement
- Mise à disposition de locaux
- Mise à disposition de matériel

Ou sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public notamment par la mise à disposition de personnels ; La valeur de cette contribution est appréciée d'un commun accord.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 avril 2019

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- Le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêts public ;
- L'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêts public ;
- L'arrêté interministériel du 25 février 2002 approuvant la convention constitutive initiale du Groupement d'Intérêt Public Centre de Ressources pour la Politique de la Ville en Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRPV PACA) L'arrêté interministériel du 28 décembre 2006 portant prorogation pour une durée de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2012, de la convention constitutive du GIP CRPV PACA ;
- L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2013 portant renouvellement pour une durée de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2018, du GIP CRPV PACA et approbation de sa convention constitutive ;
- L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant renouvellement pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, du GIP CRPV PACA et approbation de sa convention constitutive ;
- La délibération n°2 de l'assemblée générale du GIP CRPV PACA en date du 20 décembre 2018 approuvant la proposition d'adhésion de la Métropole Aix-Marseille Provence au GIP ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 mars 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le GIP CRPV PACA a pour objet de venir en appui aux acteurs de la politique de la ville et qu'il participe à la déclinaison régionale des politiques publiques tant en matière de mise en réseau et d'apport de connaissances qu'en termes d'appui méthodologique à l'ingénierie territoriale ;
- Que ce GIP vise la mise en œuvre de deux types missions essentielles, mais non exclusives, qui constituent par ailleurs le « socle commun » des centres de ressources pour la politique de la ville, à savoir : la qualification des acteurs de la politique de la ville et la mise en réseau, et la capitalisation et la diffusion d'expertises en la matière ;
- Qu'au vu des enjeux de ses territoires prioritaires, il convient, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, d'intégrer le GIP CRPV PACA ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Centre de Ressources pour la Politique de la Ville en Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRPV PACA).

Article 2 :

Est approuvé le versement d'une contribution annuelle de 40 000 euros à ce groupement.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 avril 2019

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole 2019, sous-politique D110 – nature 6281 – fonction 552

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS